



## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement (UE) 2021/383 de la Commission du 3 mars 2021 modifiant l'annexe III du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil fixant la liste de coformulants ne pouvant pas entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **AFFECT***

<i>de la société</i>	<i>CERIENCE</i>
<i>numéro de dossier</i>	<i>n°2021-3985</i>

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses en date du 5 mai 2022,*

*Vu les observations transmises par la société CERIENCE dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 16 mai 2022,*

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **AFFECT**,*

*Considérant que le produit **AFFECT** (AMM n° 2090087), contient un coformulant figurant à l'annexe III du Règlement (CE) N°1107/2009 modifiée par le règlement d'exécution (UE) 2021/383,*

*Considérant la nécessité de prendre en compte le Règlement (UE) 2021/383 dans l'octroi des délais accordés pour la vente, la distribution, le stockage et l'utilisation des stocks existants, afin d'établir des conditions générales de retrait harmonisées pour les produits contenant au moins un coformulant listé dans ce règlement,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est arrivée à échéance** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	AFFECT
<b>Type de produit</b>	Produit de revente
<b>Titulaire</b>	CERIENCE Route de la Ménitré 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU France
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	50 % - polymère d'amine gras 50 % - polysorbate 20
<b>Numéro d'intrant</b>	2090151
<b>Numéro d'AMM</b>	2090087
<b>Fonction</b>	Adjuvant
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Délai accordé pour la vente et la distribution	3 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 07/07/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)